









Dans le cadre du décret Education Permanente

La Plate-forme francophone du Volontariat présente :

ANALYSE N°8

(8.035 signes)

Le service citoyen et le volontariat

Quelle est la place du service citoyen au sein du paysage associatif et institutionnel belge et fait-il partie du champ du volontariat?









Introduction

Depuis quelques années, la Plate-forme francophone du Volontariat (PFV) constate l'émergence de nouvelles initiatives et formes d'engagement citoyen qui détournent le concept et le mot 'volontariat' de leur sens défini par la loi de 2005 relative aux droits des volontaires. La plupart du temps, ces projets s'inscrivent dans une démarche citoyenne, pour autant, cela n'implique pas forcément qu'ils ressortent de la dynamique du volontariat.

Parmi ceux-ci, la PFV a identifié dans de nombreux avis, notamment ceux du Conseil National du Travail (CNT), des jeunes CSC, ou de ProJeuneS, le risque qu'un service citoyen entraîne la création d'un nouveau sous-statut, voire d'une nouvelle forme d'activation de jeunes demandeurs d'emplois, visant à renforcer leur employabilité sur le marché du travail. Par ailleurs, ce risque peut également s'étendre aux emplois créés dans le secteur associatif en provocant de la concurrence.

1) <u>Le cadre juridique du service citoyen</u>

Dans le cadre du service citoyen, on évoque les heures prestées, les préavis, l'assurance des travailleurs salariés, ... Il s'agitait donc d'une initiative qui aurait davantage sa place dans le champ et la **législation du travail**. D'ailleurs, la personne sous statut du service citoyen bénéficie même d'un contrat et d'une rémunération ou allocation selon les formules.









Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une rémunération ou d'une allocation universelle, cela implique de dégager une ligne spécifique dans le budget fédéral. Or, le fait de dégager cette **ligne budgétaire** engendre la création d'une enveloppe fermée avec un nombre limité de jeunes bénéficiaires. On peut dès lors se poser raisonnablement la question de savoir quels seront les critères retenus pour sélectionner les candidats ? Etant donné la situation actuelle au niveau fédéral, il y a de fortes chances que ce coût soit reporté à charge des Régions ou des Communautés. Ces dernières devront dès lors être en capacité financière de soutenir ce projet.

En France, alors qu'un service civique vient d'être mis en place, la sénatrice socialiste, Claudine Lepage, a été l'une des premières à alerter le Sénat sur les conséquences d'un tel coût pour le secteur associatif: « La montée en puissance financière du dispositif, avec la progression spectaculaire à + 143% des crédits dévolus à la sous-action service civique est bienvenue. Mais le service civique ne doit pas 'cannibaliser' le budget du programme Jeunesse et Vie associative. En effet, à périmètre constant, ce programme subit une baisse de plus de 20%. En réalité, on déshabille le Pierre des services déconcentrés et des associations de jeunesse et d'éducation populaire tant au niveau national qu'à l'échelon local, pour habiller le Paul du service civique. »

Par extension, le service citoyen risque en effet de détourner certains moyens dévolus au secteur associatif, alors qu'il serait sans doute plus simple et moins coûteux de poursuivre les investissements dans les structures déjà existantes.









2) <u>Le rapport persistant au champ du travail</u>

Une autre critique majeure qui vise le service citoyen en France, concerne le risque de mettre en place une nouvelle forme d'emploi déguisé par manque de contrôle. Cette position est notamment relayée par le syndicat du secteur associatif français, *Asso* et par des parlementaires ayant fait un rapport sur le service civique. Cette question du contrôle est primordiale dans le cas du service citoyen si on se demande quelles structures seront chargées de ce contrôle et selon quel critère pourra-t-on déterminer les cas d'abus ?

Trois éléments définissent essentiellement la relation de travail qui la différencie du volontariat dans la législation belge : le contrat, la rémunération et le lien de subordination. Premièrement, le service citoyen semble bien être scellé par voie contractuelle. On y mentionne même une durée de préavis et le nombre maximum d'heures à prester. Deuxièmement, la distinction n'est pas établie entre l'allocation que perçoit le participant et une rémunération. Troisièmement, le lien de subordination, caractérisé juridiquement par le double pouvoir de direction et de surveillance, n'est pas clairement écarté des textes du service citoyen.

A l'analyse de ces 3 éléments, **des doutes subsistent** sur la relation que vont entretenir les organisations et les participants, et donc sur la distinction entre le service citoyen et un contrat de travail, un intérim ou encore une convention de stage.

De plus, dans le cadre de la mise sur pied d'un service citoyen, une discussion devra être entamée sur le statut et les dispositions à prendre par les personnes qui sont en stage d'attente ou qui bénéficient d'allocations de chômage souhaitant réaliser cet engagement.









Parallèlement, le risque de **dénaturer le sens de l'engagement** citoyen est réel. En faisant passer le message dans la jeune population que le volontariat ou l'acte citoyen est 'rémunérable', on renforce la logique marchande dans laquelle baigne notre société. Ne faudrait-il pas plutôt privilégier les relations, l'entraide, la solidarité interpersonnelle et intergénérationnelle, en renforçant par exemple les autres formes d'engagement plus traditionnelles dans les organisations de jeunesse ?

3) Pistes alternatives et renforcement de l'existant

Concrètement, le service citoyen désire offrir des espaces de réalisation de soi pour les jeunes en difficulté et les demandeurs d'emploi, en développant des compétences utiles pour leur vie future au travers d'une expérience citoyenne et solidaire. Pour remplir ces objectifs, il serait, selon la PFV, plus approprié de travailler en priorité à :

- Une valorisation accrue de l'engagement volontaire et militant au sein des organisations de jeunesse dont la mission est, depuis longtemps déjà, de développer avec les jeunes une participation active à la vie sociale dans une perspective de renforcement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.
- Une réflexion sur la mise en place d'un service citoyen qui ne soit pas uniquement à destination des jeunes, mais orienté vers l'ensemble des individus quel que soit leur âge, en veillant à une mixité sociale, de sorte de ne pas faire de discrimination.









- Une levée des freins subsistants en terme d'engagement citoyen, notamment pour le volontariat au sein des associations en faveur des allocataires sociaux, des personnes porteuses de handicap ou en incapacité de travail, des étrangers ou encore des seniors.
- Un soutien des écoles dans des démarches articulées avec l'associatif pour permettre à des jeunes de se mettre en réseau, de porter des projets et de de développer un esprit critique.
- Un soutien des opérateurs associatifs de formation en partenariat avec le *Forem* et *Actiris*, pour permettent à des jeunes de développer de nouvelles compétences et aptitudes.
- Un accès et un appui de tous les jeunes aux programmes de volontariat européen, ainsi qu'un soutien au grand nombre d'associations qui proposent déjà des activités d'engagement citoyen à long terme.
- Un soutien aux initiatives d'organismes financiers alternatifs qui octroient des micro-crédits avec accompagnement par des volontaires, pour soutenir des projets entrepreneurials.
- Un renforcement des retraites sociales existantes, des organisations de jeunesse, des maisons de jeunes, des Services d'aide en milieu ouvert (AMO) et de l'ensemble du secteur jeunesse préexistant pour monter des projets d'engagement qui défendent une société où vivent et se développent des espaces de gratuité et de solidarité.

Enfin, les associations qui se destinent à accueillir les participants du service citoyen comptent souvent dans leur rang de nombreux volontaires.









Il faudra donc réussir à faire cohabiter ces ressources humaines en limitant une certaine forme de concurrence. En France, *Unis-Cité* insiste très souvent sur **le temps et l'implication** nécessaires pour assurer une mixité sociale au sein des associations, tout spécialement dans le cadre du service civique. Quels sont les mécanismes prévus au sein des associations accueillantes pour permettre à chacun de se sentir à sa place et pour assurer un encadrement optimal ? Est-ce que des moyens financiers seront octroyés aux structures d'accueil ? Est-ce que des dispositifs de formations sont prévus ? Est-ce que ceux-ci sont accessibles aux volontaires ? Autant de questions incontournables...

Conclusion

Le volontariat ne doit pas être utilisé comme une mise à l'emploi des jeunes par un biais détourné. Le service citoyen ne doit en aucun cas être considéré comme un volontariat à temps plein. Une telle initiative concernant l'engagement citoyen des jeunes doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie en incluant dans le débat les partenaires sociaux, les syndicats, le CNT, les responsables patronaux du monde associatif (UNIPSO), ainsi que le secteur des organisations de jeunesse. Cette réflexion approfondie doit avoir lieu tant sur le plan sociétal que organisationnel, juridique ou financier.

Le service citoyen se situe clairement hors du champ du volontariat au sens entendu par la loi belge, comme en témoigne les avis du CNT et du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV). Ce dernier insiste à ce titre sur le fait que l'engagement proposé dans le cadre du service citoyen, s'il ne peut être considéré comme volontaire, fait bien partie du champ de l'engagement citoyen tout comme les collectifs d'achats groupés, les groupes d'échange de service, être une famille d'accueil, ...









Sources

- Avis du Conseil Supérieur des Volontaires relatif à la proposition de loi créant un statut social pour un Service citoyen volontaire déposée par M. André DU BUS DE WARNAFFE, émis le 19 juillet 2011.
- Avis n°1.775 du Conseil National du Travail, Séance du mercredi 13 juillet 2011, Volontariat-propositions de loi.
- Rapport d'Information déposé en application de l'article 145-7, alinéa 1, du Règlement par la Commission des Affaires Culturelles et de l'Education sur la mise en application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, et présenté par MM. Bernard LESTERLIN et Jean-Philippe MAURER, Députés.
- http://www.jeunes-csc.be/index.php?page=314
- http://www.resoj.be/resoj_PDF/com_presse_service_citoyen _081210.pdf
- http://claudinelepage.eu/?p=460